

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Depuis cette rentrée 2022, la Mairie a pris en charge cette structure tout en conservant son mode de fonctionnement.*

- ❑ **Fonctionnement :**  
Année scolaire 2022 / 2023, ouverture pendant les semaines d'école, 5 jours par semaine.
- ❑ **Enfants concernés :**  
Tous les enfants scolarisés à Sault-Brénaz de la maternelle au CM2.
- ❑ **Lieu d'accueil :**  
Le Périscolaire est situé dans un bâtiment annexe sur la place en face de l'école (ancienne poste).
- ❑ **Horaires d'accueil :** Avant la classe et les TAP (du mercredi) de 06h45 à 08h45, du lundi au vendredi.  
Après la classe de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : L'enfant sera accompagné par le parent jusqu'à la salle du périscolaire.

Le soir : A 16h30, tous les enfants, de la maternelle au CM, seront pris en charge à la sortie des classes.

L'enfant devra être récupéré obligatoirement sur le lieu d'accueil,

La Mairie décline toute responsabilité en cas de problème survenu sur le trajet en dehors de l'école.

L'équipe du périscolaire n'a pas pour obligation d'assurer la surveillance des devoirs scolaires de l'enfant et ce n'est pas là la mission de l'association.

- ❑ **Le goûter :**  
Le matin, un en-cas est fourni par les parents si besoin.  
L'après-midi, un goûter est offert aux enfants présents au périscolaire.  
Merci de prévenir l'équipe en cas d'absence ; **pour tout changement il est indispensable de laisser le message sur le répondeur du périscolaire au 06-88-51-96-59, la veille du jour inscrit 8h.**  
**.Sans annulation préalable pas de déduction possible**  
Nous vous remercions de votre compréhension.
- ❑ **Inscriptions :**  
Un planning sera distribué chaque mois par le biais de l'école. Il sera à remettre au personnel du périscolaire ou dans la boîte aux lettres à la date indiquée (la boîte se trouve entre celles de l'école et de la cantine, dans le renfoncement à droite du portail des maternelles).

### **Attention modification**

Plus d'annulation prise en compte le jour même.

Merci de prévenir l'équipe du périscolaire en cas d'absence ; **pour tout changement il est indispensable de laisser le message sur le répondeur du périscolaire au 06-88-51-96-59, la veille du jour inscrit 8h.**

Pour les accueils occasionnels, les parents devront avertir au minimum **la veille du jour souhaité avant 8h.**

- ❑ **Tarifs :**

Les tranches horaires sont divisées comme suit : **(décompte de la 1ère heure, puis facturation à la 1/2h).**

- le matin : de 06h45 à 07h15 ; de 07h15 à 07h45 ; de 07h45 à 08h15 ; de 08h15 à 08h45.
- le soir : de 16h30 à 17h30 ; de 17h30 à 18h00 ; de 18h00 à 18h30.

Le tarif est de 1€ par tranche d'1/2h (également inchangé depuis 2009) et de 2,50€ pour la 1ère tranche du goûter du soir (de 16h30 à 17h30).

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces à remettre avec le planning.

□ **Santé / sécurité :**

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'incident ou d'accident, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone.

En cas de problème grave, le SAMU sera alors contacté.

Une attestation d'assurance sera demandée à l'inscription de l'enfant.

▪ La Mairie attire l'attention des parents sur l'importance de limiter le temps d'accueil Périscolaire pour éviter de trop longues journées aux enfants ; **il est ainsi demandé que les enfants de petites sections ne soient pas inscrits matin et soir s'ils mangent également à la cantine.**

- L'accueil du matin : c'est la préparation des enfants à mieux vivre la journée de classe.

Il ne s'agit pas d'une démarche leur imposant une activité.

Chaque enfant arrive avec un état physique et psychique différent qui sera pris en compte.

- L'enfant respecte les locaux et le personnel.

Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux ; l'équipe se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents pourront récupérer ces dits-objets.

De même, le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

- Nous souhaitons proposer à vos enfants un accueil sécurisant, tant au niveau physique que verbal. Nous serons vigilants quant au comportement de tous les participants et nous ne pourrions admettre aucune forme de violence (insultes, gestes, etc.).

A la suite d'une certaine dérive au niveau du comportement de certains enfants pendant la garde effectuée par Les agents du périscolaire au cours d'années précédentes, la Mairie a décidé de maintenir en place un système de sanctions potentielles.

Pour chaque période scolaire (de vacances à vacances), l'enfant qui aura un comportement répréhensible se verra dans l'ordre:

- Attribuer un « premier avertissement » avec information aux parents par le biais du cahier de liaison de l'école ;
- un « second avertissement » si ce comportement se renouvelle, également notifié dans le cahier de liaison et Monsieur le Maire en sera averti.
- Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas, l'équipe sera amenée à notifier une **exclusion de l'enfant** aux deux prochains jours de garde périscolaire prévue par les parents.

Si l'attitude de l'enfant ne se régule toujours pas :

**Une deuxième exclusion notifiée sera de cinq jours.**

**Une troisième sera l'exclusion définitive de l'enfant pour le reste de la période.**

La Mairie entend par comportement répréhensible toute :

- Atteinte physique (coup, geste déplacé, ...) envers d'autres enfants et agents du périscolaire ;
- Atteinte morale (insulte, menace, ...) envers d'autres enfants et agents du périscolaire ;
- Dégradation de matériel (graffiti, casse, ...), de bien appartenant au périscolaire ou à d'autres personnes.

**En cas de manquement grave à la discipline, la Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.**

**L'INSCRIPTION DE L'ENFANT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT** dont un exemplaire est remis aux parents.